

DELIBERATION N° 2016/406

Relative à la fixation du taux des centimes additionnels pour l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles 871 à 875 du code territorial des impôts,

VU la délibération n° 144 du 27 décembre 2005 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, modifiant les limites des centimes additionnels perçus par les communes,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/90 du 4 novembre 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants des centimes additionnels, dans la limite maximum de :

- Contribution des patentes 60 centimes
- Droits de licence 60 centimes
- Contribution foncière des propriétés bâties et non bâties 60 centimes

ARTICLE 2 /

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants des centimes additionnels, aux taux non modulables, suivants :

- Droits d'enregistrement 30 centimes
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières 25 centimes

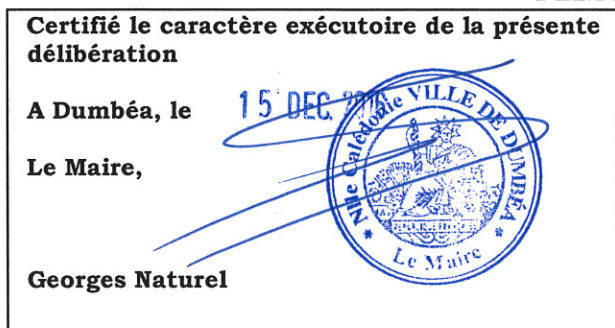
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18